



Le droit de participer aux décisions, c'est ...



**Être attentif aux besoins
exprimés par le résident de façon
verbale ou non verbale.**



Le droit de participer aux décisions, c'est ...



**Soutenir la participation
du résident à l'élaboration
ou la révision de son plan
d'intervention.**



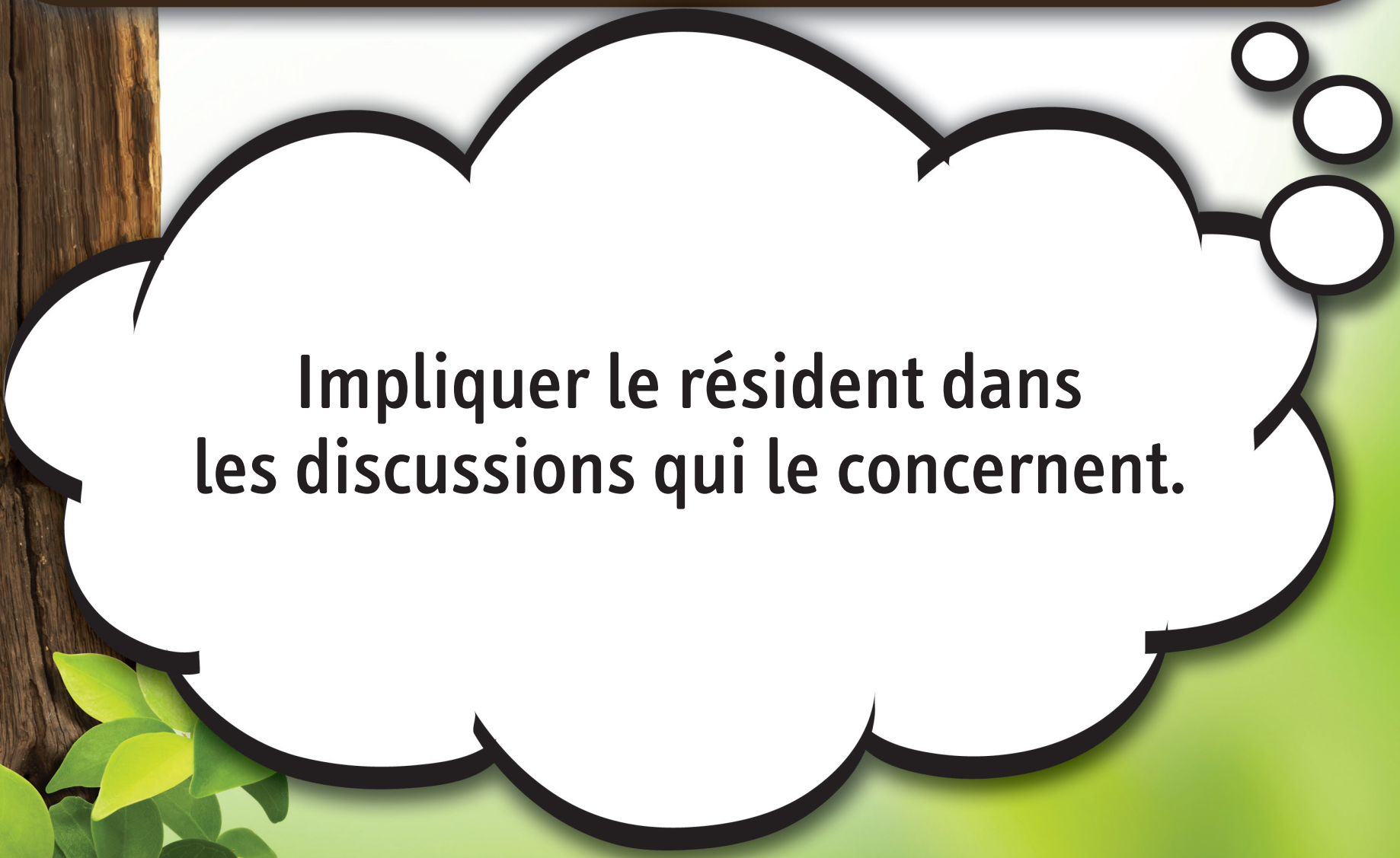
Le droit de participer aux décisions, c'est ...



**Apporter des modifications à
mon plan de soins, selon l'évolution
de mes besoins ou de ma condition.**



Le droit de participer aux décisions, c'est ...



**Impliquer le résident dans
les discussions qui le concernent.**

Le droit de participer aux décisions, c'est ...

**Offrir des choix au résident,
pour l'ensemble de ses activités
quotidiennes. (ex. : choix de
ses vêtements, de ses occupations...)**



Le droit de participer aux décisions, c'est ...



**Être attentif aux préférences
et aversions manifestées par
le résident lors des repas.**

Le droit de participer aux décisions, c'est ...

**Solliciter la participation
du résident et/ou d'un membre
de famille à compléter le formulaire
d'appréciation des repas et
offrir une assistance au besoin.**



Le droit de participer aux décisions, c'est ...



**En tant que résident et/ou membre
de famille, s'impliquer au sein
du comité de résidents.**

Le droit de participer aux décisions, c'est ...

**Il est de la responsabilité
du résident ou de son représentant
de s'informer sur les sujets qui le
préoccupent, sur son état de santé et les
façons de faire de l'établissement.**

(Code d'éthique Vigi Santé)

Le droit de participer aux décisions, c'est ...

En tant que résident, il est de ma responsabilité de demander des explications et questionner lorsqu'un renseignement ne me semble pas clair ou complet.

(Code d'éthique Vigi Santé)

Le droit de participer aux décisions, c'est ...

**Transmettre, de façon continue
au résident l'information pertinente
afin qu'il soit en mesure de prendre
librement des décisions éclairées.**

(Code d'éthique Vigi Santé)

Le droit de participer aux décisions, c'est ...

**De faire preuve d'ouverture
et de considérer l'opinion du résident
même si celle-ci peut aller à
l'encontre de celle de son répondant
ou de sa sécurité.**